



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES LIBERTES ET DE LA SECURITE  
PUBLIQUES

SECTION « SECURITE ET AUTORISATIONS  
ADMINISTRATIVES »

Affaire suivie par : A. LAÏD  
Courriel : [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr)  
Ouverture au public de 09h00 à 12h00.

### Arrêté n°108/2020

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une unité de méthanisation de boues issues de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Roanne, et de biodéchets sur la commune de Roanne (42300), rue de l'Oudan, par la société ROANNE BIOENERGIE**

Le Préfet de la Loire,

VU le code de l'environnement et notamment ses Livre 1<sup>er</sup> Titre II, Livre II Titre 1<sup>er</sup> et Livre V Titre 1<sup>er</sup> ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-20 du 8 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

VU la demande formulée le 7 octobre 2019 et ayant fait l'objet d'un accusé de réception le même jour et complétée le 23 mars 2020 par la société ROANNE BIOENERGIE dont le siège social est 988 Chemin Pierre Drevet – 69140 Rillieux-La-Pape et représentée par Monsieur Patrick MARTY, président de la société, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'unité de méthanisation constituée de deux digesteurs d'effluents mixtes de STEP (boues et graisses) et de biodéchets en bordure de canal, sur la commune de Roanne (42300), rue de l'Oudan ;

VU le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces présentés à l'appui de la demande ;

VU le rapport de recevabilité du 27 avril 2020 de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête ;

VU l'avis n°2019-ARA-AP-932 de la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mai 2020 et publié sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n°E20000053 /69 du 16 juin 2020, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Madame Joyce CHETOT en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que cette installation est soumise à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la rubrique 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de **3 kilomètres minimum** pour l'enquête publique, et intéresse par conséquent les territoires des communes suivantes situées dans le département de la Loire : Le Coteau, Mably, Perreux, Riorges, Roanne et Vougy ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, que s'agissant de collectivités territoriales, la communauté d'agglomération **Roannais Agglomération** sera consultée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de Roanne ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DUREE**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, concernant une demande d'autorisation environnemental relative à une unité de méthanisation constituée de deux digesteurs d'effluents mixtes de la station d'épuration des eaux usées de Roanne (STEP) (boues et graisses) et de biodéchets sur la commune de Roanne, rue de l'Oudan (42300), avec injection du biométhane dans le réseau de distribution du gaz naturel. Le projet est porté par la société ROANNE BIOENERGIE.

La demande susvisée, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'une durée de **36 jours** à compter du **lundi 3 août 2020 à 09h00 et jusqu'au lundi 7 septembre 2020 à 12h00**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de trente jours, par décision motivée de la commissaire-enquêteur et après information préalable du préfet.

### **ARTICLE 2 : LIEUX D'ENQUETE**

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes de Roanne, Perreux, Le Coteau, Mably, Riorges et Vougy.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Roanne (42300) - Centre administratif Paul Pillet, situé place de l'Hôtel de Ville.

Le dossier de demande d'autorisation sera également consultable, de manière dématérialisée depuis un poste informatique, dans les mairies des communes de Perreux (42120) et de Saint-Germain-Lespinnasse (42640).

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Par décision n°E20000053 /69 du 16 juin 2020, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Joyce CHETOT en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor – Les affiches.

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **3 kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière visible et lisible, de la voie publique :

- par les soins du maire, en mairies de : **Roanne, Perreux, Le Coteau, Mably, Riorges, Vougy et de Saint-Germain-Lespinnasse** ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération **Roannais Agglomération** ;
- par les soins du pétitionnaire, sur les lieux de l'exploitation concernée par le projet.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires concernés et du pétitionnaire transmis en sous-préfecture de Roanne dès la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier complet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Loire : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique « *Politiques Publiques – Environnement* » dans les mêmes conditions de délai et de durée.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en sous-préfecture de Roanne, rue Joseph Déchelette à Roanne (section sécurité et autorisations administratives) en version dématérialisée sur un poste informatique et sur rendez-vous sollicité à l'adresse : [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr) ;
- en mairie de Roanne (Centre administratif Paul Pillet) en version papier et/ou dématérialisée, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public ;
- en mairie de Perreux et de Saint-Germain-Lespinnasse aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, en version dématérialisée sur un poste informatique ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/roanne-bioenergie>

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Pour permettre la meilleure participation du public, Madame Joyce CHETOT, commissaire enquêtrice, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales :

- \* en mairie de Roanne (42300) - Centre administratif Paul Pillet, place de l'Hôtel de Ville, les :  
- **vendredi 7 août 2020, de 13h30 à 16h00** ;

- **mercredi 2 septembre 2020, de 13h30 à 16h00 ;**

- **lundi 7 septembre 2020, de 09h00 à 12h00 ;**

\* en mairie de Perreux (42120) – 20 place de Verdun, le :

- **mardi 25 août 2020, de 09h00 à 12h00 ;**

\* en mairie de Saint-Germain-Lespinasse (42640) – 30 rue de l'Oranger, le :

- **jeudi 13 août 2020, de 09h00 à 12h00.**

Un registre sera ouvert à cet effet dans chacune des trois mairies.

*Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives à ce dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation devront, au préalable, avoir pris un rendez-vous physique ou téléphonique pour l'une des permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la mairie de Roanne (au 04.77.23.20.00), de Perreux (au 04.77.72.70.70) et de Saint-Germain-Lespinasse (au 04.77.64.50.20). Il ne sera reçu qu'une seule personne (au maximum deux personnes venues ensemble) à chaque rendez-vous. La durée du rendez-vous est fixée à vingt minutes maximum. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations et/ou de propositions. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle dédiée.*

## **ARTICLE 7 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

En dehors des périodes de permanences indiquées à l'article 6, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, dans le respect des mesures barrières à respecter scrupuleusement compte tenu de l'épidémie liée au covid-19, et selon les modalités suivantes :

– directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition :

\* en mairie de Roanne - Centre administratif Paul Pillet : **de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi ;**

\* en mairie de Perreux, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie : **de 08h30 à 13h30, du lundi au vendredi ;**

\* en mairie de Saint-Germain-Lespinasse, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie : **08h30 à 12h00, du lundi au samedi (sauf le mercredi) ;**

– par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, Madame Joyce CHETOT, en mairie de **Roanne à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice - Enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une unité de méthanisation de boues et graisses de STEP et de biodéchets sur la commune de Roanne (42300), rue de l'Oudan, présentée par la société ROANNE BIOENERGIE - Mairie de Roanne - Centre administratif Paul Pillet, Place de l'Hôtel de Ville 42300 Roanne ;**

– par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au **lundi 7 septembre 2020 à 12h00**, sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/roanne-bioenergie> ;

– à l'adresse courriel : [roanne-bioenergie@mail.registre-numerique.fr](mailto:roanne-bioenergie@mail.registre-numerique.fr) ;

– ou lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice, définies à l'article 6.

Seules les observations et propositions écrites (correspondances ou électroniques) parvenues avant le terme de l'enquête, **soit avant le lundi 7 septembre 2020 à 12h00** seront prises en compte par la commissaire enquêtrice. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur les registres d'enquête ou par courrier) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé et pourront ultérieurement être résumées, dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier auprès de la société ROANNE BIOENERGIE pendant toute la durée de l'enquête au moyen des trois adresses courriel suivantes :

[nathalie.revdemaneuf@suez.com](mailto:nathalie.revdemaneuf@suez.com)

[mickael.rouviere@engie.com](mailto:mickael.rouviere@engie.com)

[patrick.marty@suez.com](mailto:patrick.marty@suez.com)

Les demandes devront être adressées **simultanément aux trois destinataires précités.**

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUETE**

A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, **sous huitaine**, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose **d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles**. Ces dernières seront adressées directement à la commissaire enquêtrice et annexées par elle au dossier de l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

La commissaire enquêtrice rédige ensuite, d'une part son rapport dans lequel elle relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que des registres d'enquête publique et les pièces annexées dont les avis des collectivités, sont alors transmis par la commissaire enquêtrice à la sous-préfecture de Roanne **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Dès réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet, à la mairie de Roanne, de Perreux et de Saint-Germain-Lespinasse.

#### **ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE DE L'ENQUETE**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice :

- à la sous-préfecture de Roanne – *section de la sécurité et de l'autorisation administrative* (sur demande préalable) à l'adresse suivante : [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr) ;

- et auprès de la mairie de Roanne (42300) - Centre administratif Paul Pillet, place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête.

Ces informations seront également mises en ligne pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Politiques Publiques - Environnement".

#### **ARTICLE 12 :**

A l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 181-41 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus concernant la demande d'autorisation environnementale est le préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 13**

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Madame le maire de Le Coteau, Messieurs les maires de Mably, Perreux, Riorges, Roanne, Saint-Germain-Lespinasse et Vougy, Madame la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Loire et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

Roanne, le **01 JUL. 2020**

Pour le préfet de la Loire et par délégation,  
le sous-préfet de Roanne,



Christian ABRARD

#### **COPIES ADRESSEES A :**

- Monsieur Massimiliano PELLEGRINI, directeur général délégué de la société SUEZ Eau France,
- Monsieur Patrick MARTY, président de la société ROANNE BIOENERGIE,
- Mickaël ROUVIERE, chef de projet méthanisation ENGIE Biogaz,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Madame le maire de Le Coteau,
- Monsieur le maire de Mably,
- Monsieur le maire de Perreux,
- Monsieur le maire de Riorges,
- Monsieur le maire de Roanne,
- Monsieur le maire de Saint-Germain-Lespinasse,
- Monsieur le maire de Vougy,
- Monsieur le président de Roannais Agglomération,
- Madame la directrice régionale de la DREAL ARA – UIT 42-43 (*Inspecteur des Installations classées*),
- Monsieur le directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (ex-INAO) – *Délégation Territoriale Centre-Est*,
- Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire,
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes – *Délégation départementale de la Loire*.